COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 16h36
Référence de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_34-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 décembre 2021

Délibération n°34

Date de convocation : le 15/12/21

Date d'affichage : le - 7 JAN. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 22 décembre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - J.BALITOUT - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - JM.LHOMME - M.MACHAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - JM.WACK - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - F.JOLY - P.MOZIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - H.LAHYANI - H.DAUCHEZ - A.LEFEVRE - B.LEBEL - MP.FOURDRAIN-FAY - C.MEULLEMIESTRE - N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - R.CARLIER - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - MP.TOKARSKI à JM.LHOMME - P.VAN HAMME à M.MACHAIN - C.VUAROQUEAUX à P.BIEDAL - C.MATHIEU à F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.DUPONT - AM.SAUVEZ à D.PIERRE - F.POIDEVIN à Y.BUFFET - E.GOULLEUX à H.DAUCHEZ - A.TOURNEUX à S.LETOT-DURANDE - M.BEAUFRERE à D.VALLIERE - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - P.DRUET à F.LEAUTE

Absents Excusés : F. HARANG - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - C.CHATELAIN - P.CERVI - Y. RUDER - N. DUSSART - J.LECOMTE - C.LAMBERT - B.TRONEL - R.SIMPHAL

Objet : Modification du tableau des effectifs-budget général

Rapporteur: Fabrice FERON
Secrétaire de séance : Franck DEMAZURE

Exposé :

Le dernier tableau des effectifs adopté par notre conseil doit à nouveau être modifié afin de tenir compte des mouvements et évolutions de personnel et des avancements de grade au sein de notre collectivité.
Aussi, compte tenu des avancements de grades au titre de l'année 2021 et des mouvements, il convient de modifier les postes suivants au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, par suppression d'un poste d'adjoint technique,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 16h36
Référence de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_34-DE

- création d'un poste d'adjoint administratif, par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- création d'un poste de technicien principal de 2ème classe par suppression d'un poste d'ingénieur ou technicien.

Egalement, je vous propose, la création d'un poste de collaborateur de cabinet avec des fonctions de directeur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils et de représentation de l'élu, de liaison avec les organes politiques, les interlocuteurs extérieurs et les services.

Les emplois de cabinet sont définis par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

L'autorité exécutive peut recruter librement le collaborateur de cabinet. Le recrutement est toutefois encadré par un certain nombre de dispositions.

Ainsi, l'emploi de cabinet est un emploi non permanent non lié au fonctionnement des services de la collectivité et placé en dehors de la hiérarchie fonctionnelle. La qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent de la structure. Cependant, le tableau des effectifs de la structure doit faire figurer les emplois de cabinet.

Le collaborateur de cabinet a la qualité d'agent contractuel dont les fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'exécutif.

L'effectif de collaborateur de cabinet est limité. Ainsi en ce qui concerne notre collectivité, il est possible de recruter un collaborateur (moins de 200 agents).

Le collaborateur de cabinet peut être :

- un agent extérieur à la fonction publique recruté par contrat de droit public conformément au décret n°88 -145 du 15 février 1988,
- un fonctionnaire détaché ou en disponibilité et ensuite recruté sur contrat de droit public.

La rémunération du collaborateur de cabinet doit respecter 2 types de plafond :

- le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la structure, occupé par un fonctionnaire en activité soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la structure,

- le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la structure et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Afin d'éviter la révision de la rémunération dans le cas où l'emploi de référence viendrait à ne plus être pourvu, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet peut conserver à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent, jusqu'à la fin de ses fonctions.

Egalement, afin de conforter l'action de notre direction du développement économique et l'action communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, je vous propose la création d'un poste d'assistant administratif dans le cadre d'emploi

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/12/2021 à 16h36
Référence de l'AR : 002-200043495-20211222-DEC202112_34-DE

d'adjoint administratif. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Le niveau de recrutement se situerait au niveau bac à bac+4 dans le domaine administratif, comptable, juridique ou de la communication.

Aussi, je vous propose de créer un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif.

En effet, l'évolution et la complexification de nos compétences en matière de développement local, environnement et urbanisme nécessite de renforcer le service (plan climat air énergie territorial, projet de territoire, révision du schéma de cohérence territoriale...).
Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Le niveau de recrutement se situerait à partir de bac+3 dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement de territoire, de l'environnement ou du développement local.

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1. La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
2. la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
3. la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, par suppression d'un poste d'adjoint technique,
4. la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
5. la création d'un poste d'adjoint administratif, par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
6. la création d'un poste de technicien principal de 2ème classe, par suppression d'un poste d'ingénieur ou technicien,
7. de créer au tableau des effectifs de notre structure, un poste de collaborateur de cabinet avec des fonctions de directeur de cabinet, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, et d'autoriser le recrutement suivant les conditions et modalités déterminées par la réglementation présentée ci-dessus,
8. de créer un poste d'assistant administratif afin de conforter l'action de notre direction du développement économique et l'action communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
   Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif. Le niveau de recrutement se situerait au niveau bac à bac+4 dans le domaine administratif, comptable, juridique ou de la communication.

9. de créer un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif dans le domaine de l'urbanisme, du développement local et environnement. Si ce poste ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le niveau de rémunération se situerait dans l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Le niveau de recrutement se situerait à partir de bac+3 dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement de territoire, de l'environnement ou du développement local.
10. d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire s'y rapportant,
11. de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget général.

La présente délibération est adoptée avec 60 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Ont signé au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU - 7 JAN. 2022

Le Président

E. DELHAYE

Pour extrait conforme

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du PAYS de LAON

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 49
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 60
Votes défavorables	: 02
Abstentions	: 02

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
(hors effectifs de l'Office de Tourisme)

TABLEAU DES EFFECTIFS EN CAS D'APPROBATION PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2021

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Postes théoriques octobre 2021	dont pourvus par un titulaire	dont pourvus par un contractuel	dont vacants	dont temps non complet	Catégorie	Postes théoriques décembre 2021	dont pourvus par un titulaire	dont pourvus par un contractuel	dont vacants	dont temps non complet
COLABORATEUR DE CABINET												
Collaborateur de cabinet	A	0	0	0	0	0	A	1	0	0	1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS												
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0	A	1	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0	0	0	A	3	3	0	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	1	0	0	1	0	A	1	0	0	1	0
SECTEUR ADMINISTRATIF												
Attaché principal	A	5	4	0	1	0	A	5	4	0	1	0
Attaché	A	7	2	5	0	0	A	7	2	5	0	0
Cadre d'emploi d' attaché territorial							A	1	0	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	B	3	3	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	3	0	1	0	B	4	3	0	1	0
Rédacteur	B	4	4	0	0	0	B	4	4	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6	6	0	0	0	C	7	7	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	10	1	1	0	C	10	9	1	0	0
Cadre d'emploi d' adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	C	1	0	0	1	0
Adjoint administratif	C	7	4	2	1	0	C	7	4	3	0	0
SECTEUR SPORTIF												
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	1	0	0	1	B	1	1	0	0	1
SECTEUR CULTUREL												
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	A	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	4	4	0	0	2	A	4	4	0	0	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	6	6	0	0	1	A	6	6	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	10	7	3	0	6	B	10	7	3	0	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	14	7	7	0	10	B	14	7	7	0	10
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère ou 2ème classe	B	2	0	0	2	2	B	2	0	0	2	2
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	C	1	1	0	0	0	C	2	2	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0	0	C	0	0	0	0	0
SECTEUR TECHNIQUE												
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	0	0	1	0	A	1	0	0	1	0
Ingénieur principal	A	4	3	0	1	0	A	4	3	0	1	0
ingenieur ou technicien	A/B	1	0	0	1	0	A/B	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	1	0	0	B	3	0	1	2	0
Technicien	B	1	1	0	0	0	B	1	1	0	0	0
Agent de maitrise	C	1	1	0	0	0	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	**C**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**C**	**1**	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2	0	1	0	C	3	2	0	1	0
Adjoint technique	C	9	5	3	1	0	C	8	4	3	1	0
TOTAL		117	83	22	12	22		119	82	23	14	22